

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-06-01-D

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. CHANRION Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice	:	19
Nombre de membres présents	:	15
Nombre de suffrages exprimés	:	16
(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal	:	01/06/2026
---	---	------------

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIE Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, PELLETIER Olivier, DUFFAUT Philippe, CHAURAND Fabien, CUQUEL Fabrice, GALY Sébastien, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, MANINAT Julien, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Était excusé avec procuration : VERNHES Anaïs a donné procuration à DEILHES Laetitia,

Étaient excusés : JAMMES Alain, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy.

Monsieur TEYSSIE Jean-Pierre en qualité de secrétaire.

OBJET : Approbation du Procès-Verbal du 14 avril 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance publique du mardi 14 avril 2026,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE
A l'unanimité des membres présents**

- D'APPROUVER le procès-verbal du conseil municipal du mardi 14 avril 2026.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

Jean-Luc CHANRION



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre TEYSSIE

Publié sur le site internet de la commune Réalville.fr le : 08 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV B dans un délai de deux mois à compter de la publication.



AR Prefecture

082-218201499-20260605-2026_06_02_D-DE
Reçu le 08/06/2026

Département du Tarn-et-Garonne

Commune
RÉALVILLE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-06-02-D

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. CHANRION Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice	:	19
Nombre de membres présents	:	15
Nombre de suffrages exprimés	:	16

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01/06/2026

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIÉ Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, PELLETIER Olivier, DUFFAUT Philippe, CHAURAND Fabien, CUQUEL Fabrice, GALY Sébastien, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, MANINAT Julien, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Était excusé avec procuration : VERNHES Anaïs a donné procuration à DEILHES Laetitia,

Étaient excusés : JAMMES Alain, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy.

Monsieur TEYSSIÉ Jean-Pierre en qualité de secrétaire.

OBJET : Désignation des délégués et de leurs suppléants dans le cadre des élections sénatoriales 2026.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Dans le cadre des élections sénatoriales qui auront lieu dimanche 27 septembre 2026, il convient de désigner pour la commune de Réalville les 5 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants. Ces délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Vu le décret n° 2026-301 du 26 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR INTP2611651C du 6 mai 2026 du Ministre de l'intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté n° 82-2026-05-13-00006 du 13 mai 2026 du préfet de Tarn-et-Garonne indiquant pour chaque commune du département le nombre de délégués et suppléants à élire pour former le collège sénatorial et le mode de scrutin de leur élection ;

Le Conseil Municipal a désigné comme titulaires au nombre de 5 :

- 1) M. Jean-Luc CHANRION
- 2) Mme Viviane CASSAN
- 3) M. Jean-Pierre TEYSSIÉ
- 4) Mme Nadine PECHARMAN
- 5) M. PELLETIER Olivier

AR Prefecture

082-218201499-20260605-2026_06_02_D-DE
Reçu le 08/06/2026

Et comme suppléants au nombre de 3 :

- 1) Mme Ilona RAYNALDY
- 2) M. Daniel DELBREIL
- 3) Mme Anaïs VERNHES

Le procès-verbal annexé à la présente délibération a été établi et signé par les membres du bureau.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

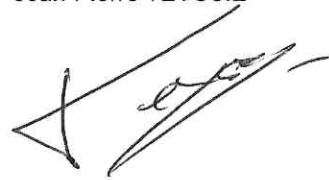
Le Maire,

Jean-Luc CHANRION



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre TEYSSIÉ



Publié sur le site internet de la commune Realville.fr le :

08 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV B dans un délai de trois jours à compter de la publication du tableau des électeurs sénatoriaux établi par le Préfet.

Département du Tarn-et-Garonne

Commune
RÉALVILLE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-06-03-D

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. CHANRION Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 15
 Nombre de suffrages exprimés : 16
 (POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01/06/2026

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIÉ Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, PELLETIER Olivier, DUFFAUT Philippe, CHAURAND Fabien, CUQUEL Fabrice, GALY Sébastien, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, MANINAT Julien, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Était excusé avec procuration : VERNHES Anaïs a donné procuration à DEILHES Laetitia,

Étaient excusés : JAMMES Alain, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy.

Monsieur TEYSSIÉ Jean-Pierre en qualité de secrétaire.

OBJET : Travaux de toiture de l'église Saint Jean Baptiste.

VU le Code Général des collectivités ;

CONSIDÉRANT l'état de vétusté de certaines parties de la couverture et des désordres de stabilité structurelle dus à la dégradation d'éléments de charpente et d'infiltrations d'eau, notamment sur la toiture de la chapelle ;

ENTENDU la présentation des devis faite par Monsieur le Maire,

ENTREPRISES	OFFRE HT	OFFRE TTC
SAS LE CORRE 850 Chemin de Contines 82440 Réalville	9 694 €	11 632,80 €
BVC CHARPENTE 11 rue des Cyprès 82000 Montauban	12 157 €	14 588,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise SAS LE CORRE sise 850 Chemin de Contines 82440 Réalville pour un montant de 9 694 € HT soit 11 632,80 € TTC.

- **DE SOLLICITER** toutes subventions auprès du Conseil Départemental 82, pour les travaux de réparation de la toiture de l'église de Saint Jean Baptiste, avec autorisation de préfinancer l'opération pour que les travaux s'effectuent à la bonne saison ;

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

AR Prefecture

082-218201499-20260605-2026_06_03_D-DE
Reçu le 08/06/2026

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

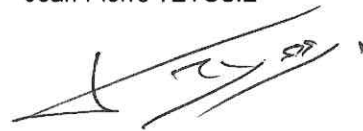
Le Maire,

Jean-Luc CHANRION



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre TEYSSIÉ



Publié sur le site internet de la commune Realville.fr le : 08 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV B dans un délai de deux mois à compter de la publication.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-06-04-D

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. CHANRION Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice	:	19
Nombre de membres présents	:	15
Nombre de suffrages exprimés	:	16

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01/06/2026

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIÉ Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, PELLETIER Olivier, DUFFAUT Philippe, CHAURAND Fabien, CUQUEL Fabrice, GALY Sébastien, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, MANINAT Julien, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Était excusé avec procuration : VERNHES Anaïs a donné procuration à DEILHES Laetitia,

Étaient excusés : JAMMES Alain, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy.

Monsieur TEYSSIÉ Jean-Pierre en qualité de secrétaire.

OBJET : Acceptation d'un don de l'association « Victor Lagrange ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article L.1121-4,

Considérant le souhait de l'association « Victor Lagrange » présidé par Madame Lucienne COMBALBERT, d'effectuer un don d'un montant de 2000 euros au village de Réalville dans le cadre du projet de remise en état du toit de la chapelle de l'église Saint Jean Baptiste,

Considérant que ce don est grevé d'une condition : rénovation du toit de la chapelle de l'église saint Jean Baptiste, il convient donc d'avoir une délibération du conseil,

Considérant la volonté de la commune de Réalville d'accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- **D'ACCEPTER** le don de 2 000 euros de l'association « Victor Lagrange » qui est grevé d'une condition : rénovation du toit de la chapelle de l'église saint Jean Baptiste.
- **D'AUTORISER** le maire à l'encaissement des fonds.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

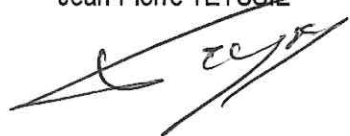
Ont signé les membres présents.

Le Maire
Jean-Luc CHANRION




Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre TEYSSIÉ



Publié sur le site internet de la commune Réalville.fr le : 08 JUN 2026

Département du Tarn-et-Garonne

Commune
RÉALVILLE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-06-05-D

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. CHANRION Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16
(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01/06/2026

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIÉ Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, PELLETIER Olivier, DUFFAUT Philippe, CHAURAND Fabien, CUQUEL Fabrice, GALY Sébastien, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, MANINAT Julien, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Était excusé avec procuration : VERNHES Anaïs a donné procuration à DEILHES Laetitia,

Étaient excusés : JAMMES Alain, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy.

Monsieur TEYSSIÉ Jean-Pierre en qualité de secrétaire.

**OBJET : MAPA ACCORD-CADRE Travaux d'entretien des voies communales /
Attribution du 3^{ème} marché subséquent.**

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la mise en place d'un accord-cadre relatif à l'entretien des voies communales,

Considérant l'Attribution des 3 référents ACCORD-CADRE à marchés subséquents multi-attributaire Travaux d'entretien des voies communales prise par délibération n° 2024-07-01-D le 16 juillet 2024.

Considérant que la durée du contrat a été fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction, 2 fois 1 an soit une durée totale de 3 ans. Que le montant minimum est fixé à 100 000€ HT par an et pas de montant maximum.

Considérant l'avis Consultation des entreprises référentes, pour le 3^{ème} Marché Subséquent (*chemin de Magdeleine Nord*) envoyé le 14/04/2026,

Après analyse des offres reçues en mairie en date du 13/05/2026, le Maire présente les offres des entreprises :

ENTREPRISES	OFFRE HT	OFFRE TTC
EUROVIA 82000 Montauban	17 092,00 €	20 510,40 €
GOMES TP 82000 Montauban	12 792,78 €	15 351,34 €
STPH 82440 Réalville	13 485,75 €	16 182,90 €

Au vu des critères d'attribution, portant uniquement sur le prix, l'entreprise **la mieux-disante** est **GOMES TP** – 620 chemin de Ferrié – 82000 Montauban pour un montant de 12 792,78 € HT soit 15 351,34 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- **DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour attribuer et signer l'offre de l'entreprise GOMES TP – 620 chemin du Ferrié – 82000 Montauban pour un montant 12 792,78 € HT soit 15 351,34 € TTC.**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à **demander au Conseil Départemental une subvention au titre de la voirie communale prise en charge, du programme 2026**, avec autorisation de préfinancer l'opération pour que les travaux s'effectuent à la bonne saison ;
- **DIT que cette dépense est prévue au budget de l'exercice 2026** de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

Jean-Luc CHANRION

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre TEYSSIE

Publié sur le site internet de la commune Réalville.fr le :

08 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV B dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Département du Tarn-et-Garonne

Commune
RÉALVILLE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-06-06-D

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. CHANRION Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16
(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01/06/2026

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIE Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, PELLETIER Olivier, DUFFAUT Philippe, CHAURAND Fabien, CUQUEL Fabrice, GALY Sébastien, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, MANINAT Julien, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Était excusé avec procuration : VERNHES Anaïs a donné procuration à DEILHES Laetitia,

Étaient excusés : JAMMES Alain, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy.

Monsieur TEYSSIE Jean-Pierre en qualité de secrétaire.

**OBJET : MAPA ACCORD-CADRE Travaux d'entretien des voies communales /
Attribution du 4^{ème} marché subséquent.**

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la mise en place d'un accord-cadre relatif à l'entretien des voies communales,

Considérant l'Attribution des 3 référents -ACCORD-CADRE à marchés subséquents multi-attributaire Travaux d'entretien des voies communales prise par délibération n° 2024-07-01-D le 16 juillet 2024.

Considérant que la durée du contrat a été fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction, 2 fois 1 an soit une durée totale de 3 ans. Que le montant minimum est fixé à 100 000€ HT par an et pas de montant maximum.

Considérant l'avis Consultation des entreprises référentes, pour le 4^{ème} Marché Subséquent (chemin de Canans) envoyé le 14/04/2026,

Après analyse des offres reçues en mairie en date du 13/05/2026, le Maire présente les offres des entreprises :

ENTREPRISES	OFFRE HT	OFFRE TTC
EUROVIA 82000 Montauban	16 956,50 €	20 347,80 €
GOMES TP 82000 Montauban	14 536,13 €	17 443,36 €
STPH 82440 Réalville	11 753,70 €	14 104,44 €

Au vu des critères d'attribution, portant uniquement sur le prix, l'entreprise **la mieux-disante** est **STPH** – 220 chemin du Pech – 82440 REALVILLE pour un montant de 11 753,70 € HT soit 14 104,44 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

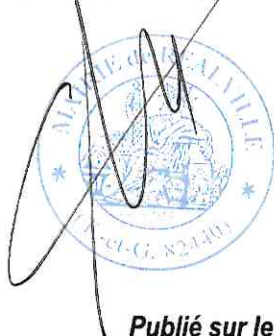
A l'unanimité des membres présents

- **DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour attribuer et signer l'offre de l'entreprise STPH – 220 chemin du Pech – 82440 REALVILLE pour un montant 11 753,70 € HT soit 14 104,44 € TTC.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental une subvention au titre de la voirie communale prise en charge, du programme 2026, avec autorisation de préfinancer l'opération pour que les travaux s'effectuent à la bonne saison ;**
- **DIT que cette dépense est prévue au budget de l'exercice 2026 de la commune.**

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

Jean-Luc CHANRION



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre TEYSSIÉ

Publié sur le site internet de la commune Réalville.fr le : 08 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-06-07-D

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. CHANRION Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16
(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01/06/2026

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIÉ Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, PELLETIER Olivier, DUFFAUT Philippe, CHAURAND Fabien, CUQUEL Fabrice, GALY Sébastien, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, MANINAT Julien, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Était excusé avec procuration : VERNHES Anaïs a donné procuration à DEILHES Laetitia,

Étaient excusés : JAMMES Alain, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy.

Monsieur TEYSSIÉ Jean-Pierre en qualité de secrétaire.

OBJET : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal.

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1000 habitants le Conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

CONSIDÉRANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil municipal, ci-joint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

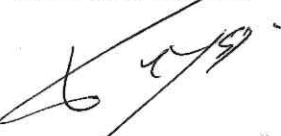
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de REALVILLE, annexé à la présente délibération, pour la durée du mandat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,
Jean-Luc CHANRION




Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre TEYSSIÉ



Publié sur le site internet de la commune Réalville.fr le : 08 JUN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV B dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Département du Tarn-et-Garonne

Commune
RÉALVILLE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-06-08-D

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. CHANRION Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16
(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01/06/2026

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIÉ Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, PELLETIER Olivier, DUFFAUT Philippe, CHAURAND Fabien, CUQUEL Fabrice, GALY Sébastien, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, MANINAT Julien, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Était excusé avec procuration : VERNHES Anaïs a donné procuration à DEILHES Laetitia,

Étaient excusés : JAMMES Alain, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy.

Monsieur TEYSSIÉ Jean-Pierre en qualité de secrétaire.

OBJET : LOGEMENTS COMMUNAUX – Révision annuelle des loyers année 2026.

Monsieur le maire rappelle que :

l'appartement A1 situé au 2^{ème} étage de l'immeuble Place des Arcades, Résidence de la Tour est loué mensuellement à 394,84 euros hors charges.

l'appartement A2 situé au 2^{ème} étage de l'immeuble Place des Arcades, Résidence de la Tour est loué mensuellement à 424,65 euros hors charges.

l'appartement B1 situé au 1^{er} étage de l'immeuble Place des Arcades, Résidence de la Tour est loué mensuellement à 376,23 euros hors charges.

l'appartement B2 situé au 1^{er} étage de l'immeuble Place des Arcades, Résidence de la Tour est loué mensuellement à 439,77 euros hors charges.

l'appartement DUPLEX situé au 1^{er} étage de l'immeuble Place des Arcades, Résidence de la Tour est loué mensuellement à 523,96 euros hors charges.

l'appartement STUDIO situé au 2^{ème} étage de l'immeuble du 6 bis Boulevard Virazels, est loué mensuellement à 303,77 euros hors charges.

l'appartement T1bis situé au 2^{ème} étage de l'immeuble du 6 bis Boulevard Virazels, est loué mensuellement à 337,03 euros hors charges.

Conformément aux baux établis avec les locataires, il convient de prendre une délibération pour réviser les loyers afin de suivre l'évolution de l'indice de référence des loyers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- **De REVISER** les loyers mensuels des logements propriété de la commune, comme suit :

L'indice de référence pour ces loyers est celui du 4^{ème} trimestre 2025 ; soit une augmentation de 0,79%.

À compter du 1^{er} août 2026 : Le loyer mensuel de l'appartement **A1** situé au 2^{ème} étage de l'immeuble Place des Arcades, Résidence de la Tour, s'élèvera à **397,96 euros**.

À compter du 1^{er} août 2026 : Le loyer mensuel de l'appartement **A2** situé au 2^{ème} étage de l'immeuble Place des Arcades, Résidence de la Tour, s'élèvera à **428,00 euros**.

À compter du 1^{er} août 2026 : Le loyer mensuel de l'appartement **B1** situé au 1^{er} étage de l'immeuble Place des Arcades, Résidence de la Tour, s'élèvera à **379,20 euros**.

À compter du 1^{er} août 2026 : Le loyer mensuel de l'appartement **B2** situé au 1^{er} étage de l'immeuble Place des Arcades, Résidence de la Tour, s'élèvera à **443,24 euros**.

À compter du 1^{er} août 2026 : Le loyer mensuel de l'appartement **DUPLEX** situé au 1^{er} étage de l'immeuble Place des Arcades, Résidence de la Tour, s'élèvera à **528,10 euros**.

À compter du 1^{er} août 2026 : Le loyer mensuel de l'appartement **STUDIO** situé au 2^{ème} étage de l'immeuble du 6 bis Boulevard Virazels, s'élèvera à **306,17 euros**.

À compter du 1^{er} août 2026 : Le loyer mensuel de l'appartement **T1bis** situé au 2^{ème} étage de l'immeuble du 6 bis Boulevard Virazels, s'élèvera à **339,69 euros**.

- **De dire** que les montants des frais d'entretien des locaux restent inchangés.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

Jean-Luc CHANRION

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre TEYSSIÉ

Publié sur le site internet de la commune Réalville.fr le : 08 JUN 2026

Département du Tarn-et-Garonne

Commune
RÉALVILLE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-06-09-D

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. CHANRION Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice	:	19
Nombre de membres présents	:	15
Nombre de suffrages exprimés	:	16

(POUR : 1 ; CONTRE : 14 ; ABSTENSION : 1)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01/06/2026

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIÉ Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, PELLETIER Olivier, DUFFAUT Philippe, CHAURAND Fabien, CUQUEL Fabrice, GALY Sébastien, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, MANINAT Julien, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Était excusé avec procuration : VERNHES Anaïs a donné procuration à DEILHES Laetitia,

Étaient excusés : JAMMES Alain, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy.

Monsieur TEYSSIÉ Jean-Pierre en qualité de secrétaire.

OBJET : Demande de soutien financier du judo club rives Aveyron.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de soutien financier reçue par courrier, le 20/04/2026 de la part du Judo club Rives Aveyron dont le siège se situe à Nègrepelisse.
Ce soutien financier s'élève à 294,92 €.

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal la demande de soutien financier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A 14 voix contre, 1 voix pour, 1 abstention des membres présents

- **DÉCIDE** de ne pas allouer de soutien financier au judo club Aveyron.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

Jean-Luc CHANRION

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre TEYSSIÉ



Publié sur le site internet de la commune Réalville.fr le : 08 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV B dans un délai de deux mois à compter de la publication.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-06-10-D

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. CHANRION Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16
(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01/06/2026

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIÉ Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, PELLETIER Olivier, DUFFAUT Philippe, CHAURAND Fabien, CUQUEL Fabrice, GALY Sébastien, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, MANINAT Julien, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Était excusé avec procuration : VERNHES Anais a donné procuration à DEILHES Laetitia,

Étaient excusés : JAMMES Alain, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy.

Monsieur TEYSSIÉ Jean-Pierre en qualité de secrétaire.

OBJET : Changement de fournisseur du réseau de Téléphonie.

Monsieur le Maire expose que le tarif actuel de notre fournisseur du réseau de téléphonie est en constante augmentation.

Après avoir comparé plusieurs fournisseurs, Monsieur le Maire présente :

- **la proposition de la société NETCOM, 30 rue du Pradal 31400 TOULOUSE incluant :**
 - Mairie : fibre sécurisé Orange avec une sécurisation 4G 5G, mise en place d'un standard avec 4 filaires et 3 sans fil. Portabilité de la ligne de la mairie, pour un montant de 225 € HT mensuel,
 - Ecoles : 1 fibre Orange avec une sécurisation 4G 5G. Portabilité de la ligne pour un montant de 103 € HT mensuel.
 - Agence postale : Passage à la fibre sécurisé avec 4G 5G. Portabilité de la ligne, avec disposition d'un téléphone fixe pour un montant de 55 € HT mensuel.
 - Salle des Fêtes : Passage à la fibre Orange backup 4G 5G. Portabilité de la ligne. 1 ligne fixe d'urgence et mise à disposition d'un téléphone fixe ou filaire pour un montant de 55 € HT mensuel.
- Soit un total de 525,60 € HT mensuel**
La société NETCOM prend à sa charge les frais de résiliation à hauteur de 5 616€ HT

Il demande au conseil de statuer sur cette demande.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE**

A l'unanimité des membres présents

- **DE VALIDER** la proposition ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats et toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,
Jean-Luc CHANRION

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre TEYSSIÉ





DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-06-11-D

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. CHANRION Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16
(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01/06/2026

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIÉ Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, PELLETIER Olivier, DUFFAUT Philippe, CHAURAND Fabien, CUQUEL Fabrice, GALY Sébastien, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, MANINAT Julien, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Était excusé avec procuration : VERNHES Anaïs a donné procuration à DEILHES Laetitia,

Étaient excusés : JAMMES Alain, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy.

Monsieur TEYSSIÉ Jean-Pierre en qualité de secrétaire.

OBJET : Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n°2026-04-20-D intitulée « Taux des Taxes locales directes pour l'année 2026 ».

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°2026-04-20-D intitulée « Taux des taxes locales directes pour l'année 2026 » il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger le taux de la taxe foncière (non bâti) à l'identique à l'état 1259 de remplacer 122,58 par 122,90,

Considérant que l'erreur matérielle relevée dans la délibération n°2026-04-20-D constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal, peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement, au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE**

A l'unanimité des membres présents

- **LA RECTIFICATION** du taux de la taxe foncière (non bâti) à 122,90%, les autres taux restent inchangés.

TAXE FONCIÈRE (Bâti)	42.21 %
TAXE FONCIÈRE (Non Bâti)	122.90 %
TAXE D'HABITATION	15,58 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	20.09 %

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,
Jean-Luc CHANRION

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre TEYSSIÉ



AR Prefecture

082-218201499-20260605-2026_06_11_D-DE
Reçu le 08/06/2026

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-06-12-D

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. CHANRION Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16
(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01/06/2026

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIE Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, PELLETIER Olivier, DUFFAUT Philippe, CHAURAND Fabien, CUQUEL Fabrice, GALY Sébastien, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, MANINAT Julien, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Était excusé avec procuration : VERNHES Anaïs a donné procuration à DEILHES Laetitia,

Étaient excusés : JAMMES Alain, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy.

Monsieur TEYSSIE Jean-Pierre en qualité de secrétaire.

**OBJET : Détermination des Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.
Annule et remplace la délibération n°2026-04-03-D.**

La délibération 2026-04-03-D précédemment votée le 02 avril 2026, a fait l'objet d'une remarque de non-conformité par les services du contrôle de légalité de la Préfecture. Dans cette délibération, il manquait des limites ou des conditions de délégation sur certains points. Cette délibération annule et remplace celle du 02 avril 2026.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Monsieur le Maire propose donc pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte a posteriori à l'assemblée conformément aux prescriptions des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **qu'il lui soit donné délégation de pouvoirs du Conseil municipal, sur les compétences listées ci-dessous :**

- **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- **De donner**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- **De créer**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée 10 000€ ;
- **D'intenter** au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;
- **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant total inférieur ou égal à 10 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **D'accepter** les indemnités de sinistre concernant les contrats d'assurance ;

- **qu'en cas d'empêchement** de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront (remplacement du Maire par un adjoint)

Le Maire demande également de bien vouloir décider **qu'en cas d'empêchement** de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront (*remplacement du Maire par un adjoint*).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE
A l'unanimité des membres présents**

- **DE DONNER** délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire sur les compétences listées ci-dessus pour la durée de son mandat ;
- **DE DIRE** qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront (remplacement du Maire par un adjoint).

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,
Jean-Luc CHANRION

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre TEYSSIÉ

Publié sur le site internet de la commune Réalville.fr le :

08 JUN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV B dans un délai de deux mois à compter de la publication.